



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1158**

commune (s) :

objet : Nettoiement des réseaux d'égouts, des ouvrages d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1158**

objet : **Nettoiement des réseaux d'égouts, des ouvrages d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine a la charge du nettoiement des usines, des stations d'épuration, de relèvement, de trémies routières, bassins et ouvrages d'assainissement, de l'usine d'incinération, du curage d'égouts, du nettoyage de dépôts de sables pollués et de boues décantées, du pompage et de l'acheminement en station d'épuration de produits de curage, nettoyage, boues liquides et graisses.

Ces travaux sont réalisés par des entreprises qualifiées dans le cadre de marchés à bons de commande pluriannuels affectés à des lots géographiques.

Les marchés en cours arrivent à terme le 31 décembre 2009.

Les prestations font l'objet de 2 lots dont le numéro 2, défini ci-après, concerne la rive gauche du Rhône et sera attribué séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire. Compte tenu de son montant prévisionnel, le lot n° 1, est soumis pour autorisation de signature au conseil de Communauté du 28 septembre 2009.

Le montant maximum global des travaux, tous lots confondus, reconductions comprises, est estimé à 5 600 000 € HT.

Pour l'attribution des travaux du lot n° 2, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, a été autorisée par décision de madame la vice-présidente aux marchés publics le 26 mars 2009.

Le lot n° 2 fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année et ce, pour l'année 2010 et éventuellement 2011, 2012 et 2013, par reconduction expresse.

Il comporte un engagement de commande annuel de 200 000 € HT minimum et de 600 000 € HT maximum.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 28 août 2009, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises suivant pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible de façon expresse 3 fois une année : lot n° 2 : rive gauche du Rhône ; groupement d'entreprises SARP Centre Est-Sodi pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande concernant les prestations de nettoiement des réseaux d'égouts, des ouvrages d'assainissement, des stations d'épuration et de relèvement et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres : lot n° 2 : rive gauche du Rhône ; groupement d'entreprises SARP Centre Est-Sodi pour un montant annuel minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

2° - La dépense annuelle en résultant, à hauteur de 600 000 € HT maximum, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et éventuellement 2011, 2012 et 2013 - budget annexe de l'assainissement sur diverses imputations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.